



Mon club SANS COVID :

la check-list

La mobilisation pour les gestes barrière est un sport collectif ! En France comme chez nos voisins européens, on observe une reprise épidémique de la Covid-19. Pour continuer à pratiquer nos activités sportives en toute sérénité et contribuer à la santé de tous, salariés, bénévoles comme pratiquants, des mesures sanitaires obligatoires ont été mises en place. On fait le point.



ORGANISATION GÉNÉRALE

- ✓ On affiche les gestes barrière dans tous les établissements recevant du public.
- ✓ On désigne un référent COVID.
- ✓ A chaque séance, on tient la liste des participants. Il sera ainsi plus simple de les prévenir si un cas covid est identifié !
- ✓ On sécurise les flux et les accueils, avec un marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement.
- ✓ On exclut toute personne contact ou présentant des symptômes de la Covid-19 le temps de la période d'isolement.
- ✓ On aère les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche.
- ✓ On nettoie les locaux et surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.



DISTANCIATION PHYSIQUE

(hors sports de contact)

- ✓ On applique une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible.
- ✓ On applique une distance physique d'au moins un mètre en tout lieu et en toute circonstance, hors pratique sportive.
- ✓ On salue sans contact physique.



LAVAGE DES MAINS

- ✓ A l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance.
- ✓ Avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes.
- ✓ A la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.



PORT DU MASQUE (y compris dans les lieux accessibles avec le pass sanitaire)

- ✓ Praticquants : le port du masque est obligatoire en intérieur et en extérieur, sauf pendant la pratique sportive.
- ✓ Encadrants, accompagnants, spectateurs : le port du masque est obligatoire en intérieur et en extérieur.



COMMUNICATION AVEC LES PRATIQUANTS

- ✓ On rappelle l'importance du respect des gestes barrières notamment lors des temps de convivialité.
- ✓ On surveille d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid.
- ✓ On déclare sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.



PASS SANITAIRE

- ✓ Obligatoire pour les mineurs de plus de 12 ans en établissement sportif couvert (ERP X) et établissement de plein air (ERP PA).
- ✓ Obligatoire pour les majeurs.
- ✓ Obligation pour les bénévoles et salariés accueillant du public.
- ✓ Obligatoire pour les spectateurs.